

**Proposition d'attribution de subventions de la ville de DIJON  
Au titre du contrat de ville – Programmation 2019**

Quartier concerné	PILIER	Enjeux	Actions	Porteurs de projet	Service instructeur	Montant global Du projet 2019	Subvention CV 2019	Droit commun 2019
FO et G	CADRE DE VIE DES HABITANTS	Lutter contre le sentiment d'insécurité	Accueil, écoute, accompagnement technique et physique, soutien psychologique des victimes tout au long de leur parcours judiciaire	FRANCE VICTIMES 21/Adavip	CCAS Intervention sociale	121 680,00 €	16 000,00 €	0,00 €
FO et G			Femmes des quartiers ZUS et violence conjugale: prise en compte globale psychologique, sociale, juridique, hébergement...	Solidarités femmes	CCAS Intervention sociale	398 689,00 €	19 000,00 €	0,00 €
FO		Garantir la tranquillité publique pour mieux vivre ensemble	Attractions 2019	Cirq'onflex	Culture	58 318,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Projet de développement culturel durable 2019	Zutique	Culture	64 189,00 €	19 000,00 €	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>642 876,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
FO et G	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	Chantiers éducatifs : encadrements techniques et accompagnement socio-professionnel de jeunes issus des QPV	SENTIERS	Politiques contractuelles	29 640,00 €	7 000,00 €	0,00 €
FO et G			Plateforme VIA – Vers l'Insertion et les apprentissages	CESAM		87 541,00 €	5 000,00 €	0,00 €
FO et G			Ateliers numériques « connecté à ma ville »	CESAM		7 748,00 €	3 500,00 €	0,00 €
FO et G			Ateliers socio-linguistiques	CESAM		119 340,00 €	35 700,00 €	0,00 €
FO et G			Start again	AMIS MOTS		81 055,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
FO et G			Plateforme mobilité du bassin dijonnais	MISSION LOCALE		171 351,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
FO et G			Passerelle vers l'emploi des jeunes	ACODEGE		175 132,00 €	25 000,00 €	0,00 €
FO et G		Favoriser le développement économique dans les quartiers	Animation des Groupes Solidarité Emploi (GSE)	GIP CREATIV'21		76 029,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Encourager entrepreneuriat dans le quartier des Grésilles	La Coursive Boutaric		27 750,00 €	9 100,00 €	0,00 €
FO et G			Actions d'accompagnement à la création d'entreprise pour les femmes	Les premières Bourgogne Franche Comté		3 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>778 586,00 €</b>	<b>146 800,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
FO et G			Escargolire	PROMOLEC	Culture	17 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €
FO et G			Lutter contre les inégalités éducatives par l'engagement étudiant	Association Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV	Politiques contractuelles	100 186,00 €	11 000,00 €	0,00 €
FO et G			Modes de vie	ART PUBLIC	Culture	52 900,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Art chorégraphique et mixité sociale : le CDCN aux Grésilles	ART DANSE BOURGOGNE	Culture	45 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €

Grésilles	COHESION SOCIALE	Renforcer le lien social avec un repositionnement de l'offre de service des structure de proximité	Bienvenue au jardin	CAF – centre social des Grésilles	Politiques contractuelles	40 590,00 €	2 000,00 €	0,00 €
FO			Action sociale et culturelle hors les murs	FFMJC Maison Phare	Politiques contractuelles	106 400,00 €	8 000,00 €	0,00 €
FO			« Au café » lieu d'accueil et d'initiatives	FFMJC Maison Phare	Politiques contractuelles	104 700,00 €	6 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Le KWA : café citoyen générateur de lien social sur mon quartier	FFMJC MJC des Grésilles	Politiques contractuelles	16 800,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Mini-reporter « Presse » MJC des jeunes	FFMJC MJC des Grésilles	Politiques contractuelles	12 050,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Orchestre des quartiers – Extension Grésilles	Orchestre Dijon Bourgogne	Culture	21 615,00 €	1 500,00 €	0,00 €
FO et G			Un cinéma pour tous	UDMJC	Culture	13 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Grésilles	COHESION SOCIALE	Promouvoir les modes de vie favorable à la santé	Prévention, éducation et accompagnement en matière de promotion de la santé	Centre de soins Infirmiers	Santé	43 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Parcours de santé , de prévention et d'accompagnement des troubles de surpoids chez l'enfant	Centre de soins Infirmiers	Santé	15 840,00 €	4 000,00 €	0,00 €
FO et G			Favoriser la prise en charge psycho thérapeutique des jeunes et de leur famille et aider les professionnels	Aréa	Santé	13 900,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Grésilles			La santé sur mon quartier : mon quartier au féminin	FFMJC MJC des Grésilles	Politiques contractuelles	15 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
FO		Développer des actions de médiation parents/enfants/ Institutions	Accueil des enfants de la naissance à l'anniversaire des 4ans	APOLAPE LA CADOLE	Petite Enfance	75 288,00 €	19 000,00 €	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>693 769,00 €</b>	<b>107 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL (hors convention SDAT)</b>						<b>2 115 231,00 €</b>	<b>316 300,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>SDAT – convention pluriannuelle</b>								
Convention	ACOR Centre ville	SDAT				51 550,00 €		0,00 €
Convention	Accueil de jours Resto pop	SDAT				125 680,00 €		0,00 €
<b>SOUS TOTAL SDAT</b>						<b>177 230,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>								<b>528 530,00 €</b>



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'ACODEGE, représentée par sa présidente, Madame Françoise GOBILLOT,

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'ACODEGE est destinée à la conduite de l'action « Passerelle vers l'emploi des jeunes », dans le cadre du contrat de ville.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 25 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'ACODEGE s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 5 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'ACODEGE,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Françoise GOBILLOT

Colette POPARD



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante Pour la Ville), représentée par sa présidente, Madame Nathalie MENARD,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'AFEV est destinée à financer la conduite de l'action « Lutte contre les inégalités éducatives par l'engagement étudiant » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 11 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'AFEV s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 8 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 2 200 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'AFEV,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Nathalie MENARD

Colette POPARD



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'association APOLAPE LA CADOLE, représentée par sa présidente, Madame Odile BOREL,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association APOLAPE LA CADOLE est destinée à financer la conduite de l'action « Accueil des enfants de la naissance à l'anniversaire des 4 ans... » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 19 000 €.

### **Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association APOLAPE LA CADOLE s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 15 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 3 800 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'APOLAPE  
LA CADOLE,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Odile BOREL

Colette POPARD





**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'association Art Danse Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association Art Danse Bourgogne est destinée à financer la conduite de l'action « art chorégraphique et mixité sociale : le CDN aux Grésilles » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 11 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association Art Danse Bourgogne s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 8 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 2 200 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association Art Danse  
Bourgogne,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Andrée BONNERY

Colette POPARD



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### **CONVENTION** **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

Le CESAM, représentée par sa directrice générale, Madame Françoise LECHAT,

#### **ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au CESAM est destinée à financer la conduite des ateliers numériques « connecté à ma ville », dans le cadre du contrat de ville.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

##### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 3 500 €.

#### **Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le CESAM s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 700 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Directrice Générale  
du CESAM,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Françoise LECHAT

Colette POPARD



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### **CONVENTION** **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

Le CESAM, représentée par sa directrice générale, Madame Françoise LECHAT,

#### **ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au CESAM est destinée à financer la conduite de l'action « Plateforme VIA – Vers l'Insertion et les Apprentissages » dans le cadre du contrat de ville.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

##### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 5 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le CESAM s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 1 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Directrice Générale  
du CESAM,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Françoise LECHAT

Colette POPARD



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

Le GIP CREATIV' 21, représenté par sa présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au GIP CREATIV'21 est destinée à financer la conduite de l'action «Animation des Groupes de Solidarité Emploi (GSE) » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 25 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le GIP CREATIV'21 s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 5 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
du GIP CREATIV'21,

L'Adjointe déléguée  
du Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Océane CHARRET-GODARD

Colette POPARD





# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### **CONVENTION** **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, représentée par sa présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD,

#### **ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Mission Locale est destinée à financer la conduite de l'action «Plateforme Mobilité » dans le cadre du contrat de ville.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 20 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

La Mission Locale s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 4 000 €, dès que la Mission locale aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
de la Mission Locale de  
l'arrondissement de Dijon,

L'Adjointe déléguée  
du Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Océane CHARRET-GODARD

Colette POPARD



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Orchestre Dijon Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Orchestre Dijon Bourgogne est destinée à financer la conduite de l'action « orchestre des quartiers : extension Grésilles » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 1 500 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'Orchestre Dijon Bourgogne s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 300 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

L'Orchestre Dijon Bourgogne,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Daniel EXARTIER

Colette POPARD



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par sa présidente, Madame Josette DUBANT,

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la SDAT est destinée à la conduite des actions ci-après :

- ACOR centre-ville ;
- Accueil de jours Resto pop.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 177 230 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

La SDAT s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 141 784 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 35 446 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
de la Société Dijonnaise de l'Assistance  
par le Travail,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Josette DUBANT

Colette POPARD



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### **CONVENTION** **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2019**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Union départementale des MJC de Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN,

#### **ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Union départementale des MJC de Côte d'Or est destinée à financer la conduite de l'action « Un cinéma pour tous » dans le cadre du contrat de ville.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'Union départementale des MJC de Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 2 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Union départementale  
des MJC de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Pierre VIAN

Colette POPARD





**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON**  
**FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)**  
**pour la gestion de la Maison-Phare**

**Année 2019**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que la Maison-Phare souhaite, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, multiplier les actions de rue et les interventions sur l'espace public afin d'intervenir dans le milieu des personnes et ainsi définir leur environnement de proximité comme lieu de vie et de rencontres. La programmation 2019 prévoit des ateliers de rue et des actions « Tous dehors » (événements culturels tout public). Ces ateliers et actions permettent une réelle implantation de la Maison-Phare dans la vie publique du quartier et elles favorisent la rencontre de personnes isolées et éloignées du droit commun.

Considérant que la Maison-Phare a également mis en place, dans ses locaux, un café qui se définit comme un commerce de proximité de par son activité économique mais aussi comme un espace de vie sociale du fait des activités proposées et du développement de projets d'habitants (programmation d'ateliers, de rencontres ...) ainsi que de la mise en place d'activités spécifiques à destination des familles. La Maison-Phare souhaite désormais faire évoluer l'action du café en la complétant par une activité de restauration.

Considérant que, afin de permettre le développement des actions précitées, la FFMJC sollicite des subventions complémentaires, au titre du Contrat de Ville, dans le cadre de la gestion de la Maison-Phare.

La convention n°18-077 du 24 janvier 2018 est donc modifiée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les deux actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Actions sociales et culturelles hors les murs	Action « Au café »	
2019	8 000 €	6 000 €	<b>14 000 €</b>

Dans les deux cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.**

Les subventions complémentaires sont indiquées sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Dans les deux cas, elles seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- . 80% en avril 2019,
  - . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.
- En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions complémentaires seront créditées sur le compte de la Fédération selon les procédures comptable en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°18-077 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à  
l'Enseignement supérieur,

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Gérard ABONNEAU





**AVENANT N°4**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES**

**Année 2019**

**Entre :**

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

**ET**

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, afin de valoriser les habitantes de son quartier tout en leur permettant de devenir plus autonomes, souhaite poursuivre et développer son projet « La santé sur mon quartier : mon Quartier au Féminin » autour de deux axes : l'éducation nutritionnelle et l'égalité homme / femme.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles a également mis en place le « K-Wa », café citoyen générateur de lien social sur le quartier des Grésilles. De nouveaux axes de développement de ce café sont aujourd'hui envisagés en lien avec les attentes et les besoins des adhérents et habitants du quartier. L'objectif est de proposer, dans ce lieu, une programmation riche et variée sur une année complète et de mettre en valeur cette programmation par des actions de communication de quartier trimestrielles.

Considérant enfin que la MJC Dijon Grésilles entend mettre en place, pour l'année 2019, un projet Mini-reporter « Presse MJC des jeunes » qui permettra à des jeunes de différentes tranches d'âges, de relayer des informations, projets, actions sociales et culturelles mis en place par la MJC, dans le quartier des Grésilles ou à Dijon. Ce projet sera valorisé lors d'une exposition inter-active organisée par les jeunes de l'accueil jeunes.

Considérant que, afin de permettre le développement des actions précitées, la MJC Dijon Grésilles sollicite des subventions complémentaires au titre du Contrat de Ville.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc modifiée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4.1 relatif au montant de la contribution de fonctionnement versée par la Ville à la MJC Dijon Grésilles est ainsi complété.**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les trois actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville			TOTAL
	« La santé sur mon quartier : mon Quartier au Féminin »	« K-Wa », café citoyen	Mini-reporter « Presse MJC des jeunes »	
2019	2 000 €	1 000 €	2 000 €	<b>5 000 €</b>

Dans les trois cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 7 et 8 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Dans les trois cas, la subvention sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- . 80% en avril 2019,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à  
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,  
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,  
Le Président,

Gérard ABONNEAU

